

RAPPORT N° 02/6-96
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Cantinières, Surveillantes et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles)

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif du personnel de la Direction Vie Scolaire.

Je vous propose à cet effet la création de neufs emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

1) 3 postes de cantinières :

La nature des fonctions est la suivante :

- Fabrique les plats dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Nettoie et entretient le matériel et les ustensiles.

Le temps de travail est fixé à 103,21 heures par mois.

Le contrat pourra être conclu pour 3 mois, renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

Aucun diplôme n'est exigé.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 780,81 euros bruts mensuels.

2) 3 postes de surveillantes :

La nature des fonctions est la suivante :

- Accueille, surveille et anime l'enfant avant, pendant et après les repas.

Le temps de travail est fixé à 78,10 heures par mois.

Le contrat pourra être conclu pour 3 mois, renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

RAPPORT N° 02/6-96

Aucun diplôme n'est exigé.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 588,14 euros bruts mensuels.

3) 3 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles :

La nature des fonctions est la suivante :

- Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ;
- Prépare, met en état et nettoie les locaux et le matériel servant aux enfants.

Le temps de travail est fixé à 118,50 heures par mois.

Le contrat pourra être conclu pour 3 mois, renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

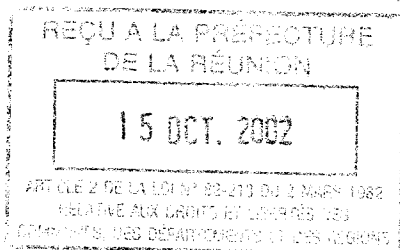
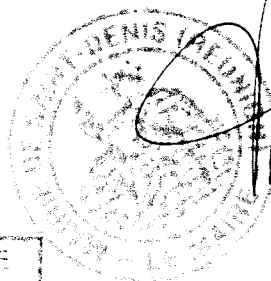
Le niveau de recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 892,35 euros bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-96
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 2002

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Cantinières, Surveillantes et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/6-96, présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

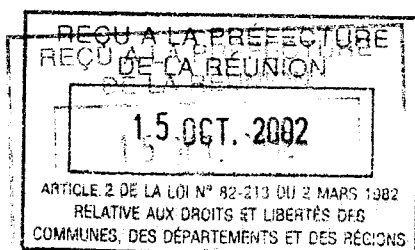
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal de :

- 3 emplois contractuels de cantinières,
- 3 emplois contractuels de surveillantes,
- 3 emplois contractuels d'agents spécialisés des écoles maternelles.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 15 OCT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Signature of René-Paul Victoria